

Conditions Générales de l'opération « Top Chrono ! » 2014

La société LITT (ci-après « LITT »), société par actions simplifiée, au capital de 2 615 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 319 527 784 et dont le siège social est situé 8-16 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF organise du 15 septembre 2014 au 14 novembre 2014 inclus une opération de stimulation intitulée « TOP CHRONO ! ».

L'opération «TOP CHRONO !» (ci-après « l'Opération ») est ouverte du 15 septembre 2014 au 14 novembre 2014 inclus aux clients professionnels de LITT (hors particuliers, administrations et négoce) qu'ils soient en compte ou non, **pris en leur personne morale et identifiée par numéro SIREN** (ci-après « les Participants »).

L'objet de l'Opération est de récompenser la fidélité des clients professionnels en leur permettant d'accéder à des paliers de cadeaux en fonction de leurs achats effectués auprès des fournisseurs partenaires suivants, ci-après « Partenaires » : Armstrong, Chicago Metallic (CMC), Ets Cipriani, Doerken, Ecophon Saint-Gobain, Efisol/Soprema, Eurocoustic, Gripple, Isover Saint-Gobain, Knauf, Knauf-AMF, Knauf Insulation, Novovis Plâtrerie, Placoplatre, Promat, PSP Profil, Rockfon, Rockwool, SAB Diffusion, Salsi, Siniat, Stanley, Suffix, Taliplast (liste non évolutive). Des cadeaux seront remis sous la forme de chèques cadeaux.

Seule la personne morale, client professionnel, prise en la personne de ses représentants légaux ou de la personne dûment habilitée, est autorisée à participer à l'Opération. Les salariés de la personne morale, même avec l'accord écrit de leur employeur, sont dès lors exclus de l'Opération.

Période de participation à l'Opération : du 15 septembre 2014 au 14 novembre 2014 inclus, soit 9 semaines d'opération décomposées en 3 périodes distinctes de 3 semaines, chaque période étant désignée ci-après sous le nom de « Course » :

- 1^{ère} Course : du 15 septembre 2014 au 3 octobre 2014
- 2^{ème} Course : du 6 octobre 2014 au 24 octobre 2014
- 3^{ème} Course : du 27 octobre 2014 au 14 novembre 2014

Des familles de produits des Partenaires sont attribuées à chaque Course :

- 1^{ère} Course : plâtrerie, outillage et accessoires
- 2^{ème} Course : plafond, outillage et accessoires
- 3^{ème} Course : cloison amovible, isolation, outillage et accessoires

L'Opération concerne les achats HT, définis ci-dessous de produits des Partenaires effectués sur la période de l'Opération, soit du 15 septembre 2014 au 14 novembre 2014 inclus.

Seront pris en compte les achats HT des produits concernés par les Courses, livrés, facturés et réglés aux échéances prévues, des Partenaires de l'Opération.

- Pour la 1^{ère} Course, seront uniquement pris en compte les achats des produits plâtrerie des Partenaires suivants : Cipriani, Knauf, Novovis, Placoplatre, Promat, PSP, Salsi et Siniat.
- Pour la 2^{ème} Course, seront uniquement pris en compte les achats de produits plafond (dalles et ossatures) des Partenaires suivants : Armstrong, Chicago Metallic, Ecophon, Eurocoustic, Knauf (gamme plafond), Knauf-AMF, Placoplatre (gamme plafond) et Rockfon.
- Pour la 3^{ème} Course, seront uniquement pris en compte les achats de produits d'isolation et de cloison amovible des Partenaires suivants : Doerken, Efisol/Soprema, Knauf Insulation, Isover et Rockwool.

- Pour chacune des 3 Courses, seront uniquement pris en compte les achats d'accessoires et d'outillages des Partenaires suivants : Gripple, Stanley, Sufix et Taliplast.

A la fin de l'Opération, les achats HT réalisés sur chaque Course avec les Partenaires et produits concernés seront cumulés.

Dans le cadre de l'Opération, LITT vous permettra ainsi de gagner les cadeaux suivants par paliers :

- Palier 1 : de 3 000 à 4 999 € HT : 100€ de chèques cadeaux.
- Palier 2 : de 5 000 à 9 999 € HT : 150€ de chèques cadeaux.
- Palier 3 : plus de 10 000 € HT : 200€ de chèques cadeaux.

Gain d'un seul cadeau par Participant (personne morale identifiée par son numéro de SIREN) et non cumulable entre les différents paliers.

Les achats non réalisés en cas de rupture de stocks de produits concernés par l'Opération ou de limitations d'encours clients et quel qu'en soit le motif, ne sauraient être intégrés dans le calcul des achats HT.

Les matériaux achetés au cours de l'Opération ne pourront faire l'objet d'avoir après la fin de l'Opération, soit le 14 novembre 2014 inclus.

Le montant total des achats HT cumulés est définitivement validé, aux conditions cumulatives suivantes :

- Le chiffre d'affaires total HT réalisé chez LITT entre le 15 septembre 2014 et le 14 novembre 2014 inclus doit être supérieur ou égal au chiffre d'affaires total HT réalisé lors de l'année N-1 sur une période identique, soit du 16 septembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus.
- Les factures des mois de septembre, octobre et novembre 2014 doivent être acquittées.
- Le chiffre d'affaires HT total cumulé doit être supérieur ou égal à 3 000€ HT sur les 3 Courses de l'Opération.
- Une fois le complet règlement des factures LITT aux échéances prévues, les chèques cadeaux seront commandés et envoyés aux commerciaux qui les remettront en mains propres à leurs clients gagnants.

Les cadeaux seront disponibles à partir de fin janvier 2015 pour les Participants gagnants.

L'attribution des chèques cadeaux s'effectue au nom de la personne morale identifiée par son numéro SIREN.

Les lots (chèques cadeaux) ne pourront ni être transmis, ni échangés, ni remboursés contre d'autres objets ou prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Les Participants sont soumis aux règles et lois fiscales en vigueur. Tout professionnel ayant bénéficié d'un lot (chèques cadeaux) dans le cadre de l'Opération fera par conséquent son affaire personnelle des éventuelles déclarations fiscales y afférent.

Aucune réclamation relative à la satisfaction des conditions susmentionnées ne sera prise en compte par LITT.

Les photos et autres documents présentés sur le site internet www.litt.fr ainsi que l'ensemble des documents imprimés sont communiqués à titre non contractuel et sont susceptibles de modifications.

LITT se réserve en cas de force majeure le droit de proroger, écarter, modifier, interrompre, reporter ou annuler complètement ou en partie l'Opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité envers les Participants ne saurait être engagée de ce fait.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de tentative de fraude, LITT se réserve le droit d'annuler l'Opération et d'engager des poursuites judiciaires.

La participation à l'Opération vaut acceptation totale et sans réserve tant du présent règlement que des conditions générales de vente de LITT.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement et en dernier ressort par LITT.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de LITT, www.litt.fr. Tout éventuel litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet du présent règlement ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci sera soumis au Tribunal compétent de Rouen.

Les Participants admettent également sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises.

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération ont fait l'objet d'un dépôt. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le Code de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent par conséquent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de son auteur.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du présent règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur efficacité et leur portée.

Le fait pour LITT de ne pas se prévaloir d'un manquement des Participants à l'une quelconque des dispositions visées au présent règlement ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la disposition en cause.

Fait à Malakoff, le 1^{er} septembre 2014